



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absents
49	49	42	7	0

OBJET : 00-2 - REFORME TERRITORIALE - INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1402/11

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie.

Le 24/06/11

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

28 JUIN 2011

Pour le Maire,


Stéphane PINTRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 juin 2011

Le vendredi 17 juin 2011 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/06/2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER

Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI

Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS

Mme Agnès GAILLOT à M. Eric PAUGET

M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Mathieu GILLI à M. Patrick DULBECCO

M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-2 - REFORME TERRITORIALE - INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

Conformément à l'article 35 de la loi RCT, les préfets sont chargés d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce document sert de cadre de référence pour l'évolution de la carte intercommunale dans leur département.

Il vise les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Il prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes, avec la possibilité de transférer leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Il appartient aux organes délibérants des communes concernées par les propositions de modification sur la situation existante en matière de coopération intercommunale, de se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dans un délai de trois mois à compter de sa notification,

A l'issue de ce délai, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale se prononcera à son tour sur le schéma, et, le cas échéant, pourra l'amender à la majorité des deux tiers.

Le Préfet des Alpes Maritimes a présenté son projet de SDCI en commission départementale de coopération intercommunale le 22 avril dernier. Il a été notifié à la Commune en date du 29 avril 2011,

Pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le SDCI propose :

- **une extension de son périmètre faisant passer la CASA de 16 à 24 communes, en intégrant les huit communes du canton de Coursegoules :**
 - o Gréolières,
 - o Bouyon,
 - o Coursegoules,
 - o Cipières,
 - o Bezaudun les Alpes,
 - o Les Ferres,
 - o Conségudes,
 - o Roquesteron Grasse.

La population totale passerait ainsi de 179 431 à 181 625 habitants.

- **la fusion de trois syndicats avec la CASA** que sont :

00-2 - REFORME TERRITORIALE - INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

- o le syndicat intercommunal pour l'assainissement des communes de Saint Paul, La Colle sur Loup, Villeneuve Loubet et Roquefort les Pins, présidé par Monsieur Christian BERKESSE,
 - o le syndicat intercommunal d'intérêt commun La Colle sur Loup-Saint Paul, présidé par Monsieur René BURON,
 - o le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Bar sur Loup, présidé par Monsieur Michel ROSSI.
- **la suppression de syndicats existants relevant du périmètre de la CASA ou leur fusion avec des EPCI à fiscalité propre autres que la CASA.**

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 35 à 37,

Vu l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la CDCI le 22 avril, et notifié par Monsieur le Préfet le 29 avril 2011,

Après concertation avec les maires et les présidents d'EPCI concernés, il vous est proposé d'approuver le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet des Alpes Maritimes pour les propositions qui concernent la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. La Commune accueille favorablement la proposition d'élargissement du périmètre de la CASA à 24 communes. Cette extension doit se faire sur la base du volontariat des communes, dans le respect des identités communales et autour d'un projet alliant développement et solidarité.

La Commune émet néanmoins un certain nombre de réserves techniques concernant les propositions de fusions ou de suppressions de syndicats :

- La Commune demande le maintien des syndicats existants pour l'exercice des compétences qui n'ont pas été transférées à la CASA. Ces syndicats remplissent de façon efficiente et à l'échelle territoriale la mieux adaptée, des missions pour le compte des communes qui les composent :
 - o le syndicat intercommunal pour l'assainissement des communes de Saint Paul, La Colle sur Loup, Villeneuve Loubet et Roquefort les Pins,
 - o le syndicat intercommunal d'intérêt commun La Colle sur Loup - Saint Paul,
 - o le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Bar sur Loup,
 - o le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Coursegoules,
 - o le syndicat intercommunal du littoral de la rive droite du Var – SILRDV,
 - o le syndicat intercommunal de nettoyage de la rive droite du Var,
 - o le syndicat intercommunal d'aménagement et d'amélioration télé-radiophonique de la région Cannes-Antibes.
- La Commune souhaite le maintien en l'état du syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers UNIVALOM avec, le cas échéant, substitution d'un EPCI à fiscalité propre, aux communes membres de ce syndicat non adhérentes à la CASA.
Ce maintien du syndicat mixte UNIVALOM doit se faire à la condition expresse que la CASA conserve au minimum à la fois sa représentativité au sein du Conseil syndical (50% des sièges) et son niveau de tonnage traité par l'unité de valorisation énergétique (62.33%).

00-2 - REFORME TERRITORIALE - INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

En effet, considérant que ce syndicat exerce très majoritairement son activité pour le compte de la CASA, le Conseil n'est pas favorable à la proposition du SDCI de le fusionner avec la future CAPAP élargie.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 40 voix POUR sur 49 (9 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY)


- **APPROUVE** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour ce qui concerne le futur périmètre de la CASA élargie ;

- **DEMANDE** que les réserves techniques qui précèdent soient prises en considération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N 00-2 - REFORME TERRITORIALE - INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 28/06/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2011

Numéro de l'acte : DCM1402-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110617-DCM1402-11-DE

Date de décision : 17/06/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité